

Les Infos de Base

Mercredi 11 septembre 2013
volume 16, numéro 37
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

1

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Mise à jour des infobases via l'Internet

3

Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

URL d'Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 37 du 11 septembre 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 et entrées en vigueur au 12 septembre 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 37 du 11 septembre 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 36 du 7 septembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26A du 26 juin 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 28 du 13 juillet 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 15 août 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 19 du 11 septembre 2013. Les modifications apportées par L.C. 2013, ch. 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31,

32, 33, 35, 36 et entrées en vigueur au 11 septembre 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 19 du 11 septembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 27 juillet 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 27 juillet 2013 et contient maintenant 9 283 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, RLRQ, c. **R-10**, ann. VI, VII.

Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de

retraite du personnel d'encadrement, C.T. 213034 du 13-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3615, aa. 1, 2.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, RLRQ, c. **R-12.1**, ann. VII, VIII.

Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 213034 du 13-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3615, aa. 3, 4.

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, aa. 4, 78, 103, 104, 107.1, 107.2, 107.7-107.11, 119.0.1-119.0.4.

Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, L.Q. 2011, c. 30, aa. 8 (partie), 44, 55, 56, 57 (partie), 62.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le remboursement de certains frais, RLRQ, c. **A-25**, r. 14, a. 8.

Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais, D. 902-2013 du 29-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3922, a. 1.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, a. 2.12.

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, D. 899-2013 du 29-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3919, a. 1.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins, RLRQ, c. C-26, D. 900-2013 du 29-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3919, nouveau.

Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles, RLRQ, c. **D-9.2**, r. 9, aa. 3.1-6.4, 7.1, 10-14, 16-22, 28.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles, D. 896-2013 du 22-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3917, aa. 1-14.

Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par un préposé ou mécanicien en orthopédie, RLRQ, c. **M-9**, r. 9, remplacé.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins, D. 900-2013 du 29-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3919, a. 10.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les banques, L.C. **1991, ch. 46**, aa. 2, 455.01, 455.1, 573.1, 657 et les intertitres le précédant, 658-659, 661, 974.

Loi de soutien de la reprise économique au Canada, L.C. 2010, ch. 25, aa. 146-148, 150-155, 163.

Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, L.C. **2001, ch. 9**, aa. 2, 3, 14, 16, 17, 18, 34.

Loi de soutien de la reprise économique au Canada, L.C. 2010, ch. 25, aa. 156, 157, 159, 161, 162, 164;

Loi sur la révision du système financier, L.C. 2012, ch. 5, a. 224 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. **P-34**.

Décret de transfert d'attributions (Unité du programme Expérience internationale Canada), TR/2013-96 du 11-09-13, (2013) 147 Gaz. Can. II,

2102, nouveau.

Loi sur la radiodiffusion, L.C. **1991, ch. 11**.

Règlement de 1986 sur la radio, DORS/86-982, a. 15.

Règlement modifiant le Règlement de 1986 sur la radio, DORS/2013-151 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2074, a. 1.

Décret refusant de renvoyer au CRTC la décision CRTC 2013-263, TR/2013-95 du 11-09-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2099, nouveau.

Loi sur les banques, L.C. **1991, ch. 46**.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques étrangères autorisées), DORS/2001-370, abrogé.

Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de traitement des plaintes), DORS/2013-48, a. 12.

Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques), DORS/2001-371, abrogé.

Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de traitement des plaintes), DORS/2013-48, a. 13.

Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de traitement des plaintes), DORS/2013-48 du 21-03-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 796, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD). Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)

- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Avec l'édition de septembre, toutes les infobases ont été migrées à la version 4.8 du logiciel Folio VIEWS. Rappelons que la version 4.8 n'est pas rétrocompatible. Il est donc essentiel d'avoir procédé à la mise à niveau du logiciel pour pouvoir continuer à utiliser les infobases.

Les fichiers des droits (*.LCF) ont également été migrés à la version 4.8. Assurez-vous que toutes les infobases

auxquelles vous êtes abonnés soient accessibles en entier après avoir procédé à la mise à jour de septembre. Notez que toutes celles auxquelles vous n'êtes pas abonnés sont accessibles en mode d'évaluation qui fait en sorte que seulement une partie de l'infobase est disponible. Généralement les « A » ou l'année 2013 dans la table des matières.

Pour les usagers en monoposte, appelez-nous pour faire activer par téléphone vos infobases si nécessaire.

Pour les usagers en réseau, des fichiers des droits (*.LCF) ont été acheminés à votre administrateur de réseau. Assurez-vous qu'ils les déploient en même temps que la mise à jour de septembre.

Nous sommes disponibles pour vous aider à rendre le processus de migration la plus simple possible. N'hésitez pas à nous acheminer vos questions par courriel à folio48@gaudet.qc.ca ou par téléphone au 514/893-2526.

URL d'Accès Légal

Les anciennes URL pour accéder au serveur web d'Accès Légal ([http://server.gaudet.ca:8080/...](http://server.gaudet.ca:8080/)) seront retirées en septembre.

Assurez-vous que l'URL que vous utilisez débute bien par [http://www.gaudet.qc.ca/...](http://www.gaudet.qc.ca/)